

# Conseil communal du 26 février 2024

# ecolo

DURBUY

Vous trouverez ici une synthèse de mes interventions.  
Sont seuls commentés les points sur lesquels je suis intervenu.



Pour la liste complète des points inscrits,  
veuillez consulter l'Ordre du jour.

Approuvé :

**APPROUVÉ**

Contre :

**REFUSÉ**

Abstention :

**ABSTENTION**

**Ce Conseil communal a essentiellement pris des décisions de gestion communale courante.**

**Néanmoins je me suis opposé à quatre décisions, par cohérence avec des positions précédentes, et proposé une motion.**

**Point n° 11 - Associations locales. Remboursement du précompte immobilier et du loyer. Montants.**

**APPROUVÉ**

**Question :** J'ai invité le Collège à expliquer pour le citoyen, le système mis en place.

**Réaction du Collège :** pour encourager les clubs de Football, un règlement communal a prévu le remboursement de l'équivalent du précompte immobilier de leur bâtiments et terrains.

Vu que certains clubs n'étaient pas propriétaires mais locataires, le remboursement du loyer fut ajouté. Et vu que d'autres clubs sportifs existent sur le territoire communal, ils furent ajoutés (c'est notamment le cas du TTC Villers, le Tennis de Table Club de Villers-Ste-Gertrude, pour lesquels j'étais déjà intervenu précédemment). Au total, voici la liste des clubs bénéficiaires :

- ristourne sur le précompte immobilier pour les clubs de football de : PetitHan, Heyd, Izier, Oppagne
- intervention dans le loyers du club de football de Bomal, et des clubs sportifs de : TTC Villers-Sainte-Gertrude et TTC Durbuy.

## Point n° 20 - Sécurité. RCCR. Bohon. Délimitation de l'agglomération.

**APPROUVÉ**

**Pour information:** RCCR veut dire: Règlement Complémentaire de Circulation Routière.

La décision vise à délimiter une véritable agglomération, avec plaque blanche bordée de noir d'entrée et de sortie de zone, à Bohon, qui en a toujours été dépourvue, car considérée jusqu'ici comme un village de destination, et non de transit.

**Mon avis :** cette décision est la preuve que la commune prépare l'avenir, et prévoit une augmentation du trafic, au vu des nombreux investissements et nouvelles activités à venir ( 3 zones blanches, futur Musée Coucke, futur nouveau village touristique, etc). Preuve que les routes qui y mènent ne sont pas destinées à du trafic important (type transit).

Point n° 22 - Règlement complémentaire sur la protection de l'environnement. Utilisation des parois rocheuses communales. Adaptation.

Point n° 23 - Règlement complémentaire sur la protection de l'environnement. Utilisation des cavités naturelles communales. Adaptation.

Point n° 24 - Utilisation de la Roche aux Corneilles à Bomal. Convention avec l'Union Belge de Spéléologie. Adaptation.

Point n° 25 - Utilisation des cavités communales. Convention avec l'Union Belge de Spéléologie. Adaptation.

**REFUSÉ**

**REFUSÉ**

**REFUSÉ**

**REFUSÉ**

### **Pourquoi ai-je voté contre ces 4 points ?**

Par cohérence avec mes votes négatifs décidés lors du Conseil communal du 27 février 2023.

En effet, lors de ce Conseil, je m'étais opposé à la « mise en tourisme sportif » des rochers d'Ozo et de Bomal, et des cavités. Ces lieux sont fragiles, classés (Zone Naturelle, Zone Natura 2000, SGIB - Site de Grand Intérêt Biologique).

Après avoir interrogé l'expert du site de OZO, Jacques Ninane, qui suit la dégradation catastrophique de ce lieu, j'ai opté pour une position ferme en faveur des sites: l'interdiction pure et simple de leur utilisation. Vous trouvez un résumé de l'évolution du site classé de la parois d'Ozo rédigé par Jacques Ninane ci-dessous.

**Point n° 26 - Motion de soutien aux revendications des agriculteurs relatives à une simplification administrative, une cohérence réglementaire et la promotion d'une consommation locale.**

**APPROUVÉ**

**Mon avis :** motion minimaliste et opportuniste de la majorité, proche de l'agriwashing. Le problème de fond n'a pas été débattu.

*ECOLO DURBUY soutient cette motion et souhaite aller plus loin. Emboitant le pas à d'autres mouvements à travers l'Europe, les agricultrices wallonnes multiplient les mobilisations, les rencontres, les interviews. Ils visent non seulement les politiques européennes, mais aussi leurs conséquences au niveau régional et fédéral. Leurs principales revendications et points d'attention sont les suivants*

1. Revenu décent ;
2. Lourdeur et ampleur des charges administratives ;
3. Concurrences déloyales (ex : projet d'accord de libre-échange UE-Mercosur) ;
4. Complexité des législations, notamment celle qui porte sur les calendriers de semis imposés ;
5. Marges accaparées par les intermédiaires et l'industrie agro-alimentaire.

### **Une colère partagée par les écologistes**

Chez Ecolo, nous comprenons la colère et nous rejoignons les agriculteur·trices wallon·nes dans leurs revendications :

- Ecolo demande depuis longtemps **un changement du modèle agroalimentaire** pour soutenir une production et une consommation alimentaire saine, durable, locale, accessible et rémunératrice.
- Ecolo défend des **pratiques agricoles durables pour garantir la production à long terme sur des sols vivants et avec la protection de l'environnement et de la santé tant des agriculteurs et agricultrices que des consommateurs et des consommatrices.**
- Ecolo **soutient depuis longtemps une simplification administrative.** Les agriculteurs et agricultrices **n'ont pas à porter le poids de la transition seul·es**, nous devons les accompagner et leur donner les leviers et soutiens nécessaires.
- Ecolo **souhaite un traitement différencié pour les fermes indépendantes et plus petits exploitants, face aux gros exploitants industriels.**

## **Point N° 27 – Motion déposée par ECOLO pour encourager le vote des résidents non-belges vivant à Durbuy.**

### **Motivation**

Lors des prochaines élections communales, il est des électeurs que nous devons mieux informer : les non-belges qui vivent sur le territoire de la commune.

Le site communal [durbuy.be](http://durbuy.be) informe le public pour s'inscrire au registre des électeurs en Belgique.

- pour les élections européennes lorsqu'ils sont eux-mêmes européens,
- pour les élections communales lorsqu'ils sont non-belges domiciliés depuis 5 ans en Belgique de manière ininterrompue.

Les délais légaux sont le 31 mars 2024 pour les élections européennes, et le 31 juillet 2024 pour les élections communales.

L'inscription peut se faire en ligne en passant par le site fédéral.

Toutefois, les communes ont un rôle actif à jouer dans l'information de ces publics et dans la proposition d'inscription.

Le site communal, qui renvoie vers le site fédéral, est complet mais risque de ne pas être consulté par la population visée.

C'est pourquoi nous vous suggérons d'agir en proposant d'activer un contact avec la population non-belge mais résidente et qui rentre dans les conditions pour s'inscrire comme électeur pour les élections européennes ou pour les élections communales.

## **Proposition de motion**

- Vu l'article L4121-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la réponse du Ministre Paul Furlan à la question écrite d'Alain Onkelinx du 8 octobre 2010 sur l'utilisation du registre national par les autorités communales qui estime "que, sont compatibles avec l'intérêt communal et, partant, peuvent justifier la consultation du registre national, les actions poursuivant des objectifs liés à la cohésion sociale, à la lutte contre l'isolement ou encore au rapprochement entre les autorités communales et la population." ;
- Considérant l'approche des élections européennes du 9 juin 2024 et des élections communales du 13 octobre 2024 ;
- Considérant la présence d'une population non-belge, soit issue de l'Union européenne, soit rentrant dans les conditions pour voter aux élections communales, sur notre territoire communal ;
- Considérant l'obligation qui est faite aux communes d'établir la liste des résidents dans la commune, européens ou rentrant dans les conditions légales pour pouvoir voter lors des communales de 2024, non encore inscrits au registre des électeurs de la commune ;
- Considérant l'état la nécessité de reconstruire le lien entre les autorités communales et la population, dans un souci de cohésion sociale et de participation citoyenne qui s'étend à tous les résidents de notre commune ;

Le Conseil communal charge le Collège de :

Construire un plan de communication en faveur des non-belges résident sur le territoire communal, qui intègre notamment l'application développée par le gouvernement fédéral et accessible via la page [www.inscription.elections.fgov.be](http://www.inscription.elections.fgov.be), vers cette population via différents canaux : via un article dans le bulletin communal, via une page dédiée sur le site de la commune et une mise en évidence de cette page via la page d'accueil, via une ou plusieurs publications sur les réseaux sociaux de la commune, via un courrier / un flyer ciblé vers ces publics, via l'organisation d'animations dans les deux écoles secondaires, via le soutien aux associations en contact avec ces publics.

Le lien vers le site fédéral est le suivant : [www.inscription.elections.fgov.be](http://www.inscription.elections.fgov.be)

Décision : la motion a été retirée car une lettre similaire aurait été adressée par le Ministère de l'Intérieur à tous les non-belges. D'après le service population, sur 185 non-belges, 41 personnes se seraient déjà inscrites.

**Eric Jurdant**

**Conseiller communal**



## **Les site naturel classé aux "Rochers d'Ozo", suite et certainement pas fin !**

Rappel : ce site est intégré dans la bande calcaire appelée "Longue Haye", bois communal serpentant entre Ozo et Juzaine.

Un relevé botanique effectuée dans les années '80 par le GDOM (Groupe de défense de l'Ourthe moyenne), aujourd'hui disparu, révélait sa richesse notamment par la présence de très nombreuses orchidées.

Depuis des années, des grimpeurs utilisaient la grande paroi rocheuse du site, dans l'illégalité.

En novembre 1990, la Commune de Durbuy accorde une convention aux termes minimalistes à l'UBS (Union belge de Spéléologie) pour l'utilisation des parois, très vite rebaptisées "dalle" par les grimpeurs.

Des "aménagement" sont effectués par l'UBS : coupes d'arbres et d'arbustes en pied et sommet de falaise, création de sentiers, d'un mini parking, mise à bas de replats de rochers.

La fréquentation du site est alors anarchique : groupes multiples avec et sans organisateur (dont certains provenant du "Tourisme de la Province de Liège" à Vieuxville !), VTT, circuit de Trail, promeneurs attirés par les sentiers ainsi qu'exercices de pompiers du GRIMP. La majorité des escaladeurs proviennent de Flandres et de la Hollande, parfois d'Allemagne et de France (1). Des déchets nombreux très divers y sont trouvés, des véhicules y stationnent illégalement.

### **Le classement :**

Fin des années '90, excédés par la détérioration du site et les convoitises qu'il génère auprès d'opérateurs touristiques (dont le Durbuy Adventure de l'époque de J. Charlier et la société hollandaise PBN Sports), quelques habitants d'Ozo obtiennent en janvier 2001 le classement officiel comme Site Naturel de grand intérêt biologique.

L'Arrêté de classement de la Région wallonne confirme ainsi la dégradation du site et mentionne qu'aucune activité de loisirs ne doit y être présente.

Au mécontentement de l'UBS, prévoyant d'y construire un centre d'initiation à l'escalade avec petit bâtiment et parking ! Rien que cela.

Un de ses responsables informait d'ailleurs en 2004 que "à Ozo, l'UBS a un bail emphytéotique, elle est quasiment propriétaire du site, nous sommes chez nous !" (2)

Mot pour mot.

Rien de tout cela bien entendu, d'après le secrétaire communal H. Mailleux, très étonné. Mais les dégradations continuent : les grimpeurs bénéficient de la convention, les sentiers s'étendent tout le long de la crête, des activités sportives illégales y sont

régulièrement aperçues (cours d'orientations, trails diurnes et nocturnes avec marquages de peinture...) et de nombreux promeneurs (3).

Entretemps, la totalité du site a été intégrée dans "NATURA 2000". Il est donc officiellement "Zone Naturelle" au plan de secteur + "Natura 2000" + "site classé de grand intérêt biologique".

### **La fin de la convention :**

En novembre 2020, la convention de 30 ans (!) liant la Commune et l'UBS expire. Mais aucun avertissement n'est placé sur le site, les grimpeurs sont toujours présents.

Alertée, la commune réagit très tardivement en qualifiant la convention dernière "d'obsolète", sans rapport avec l'évolution de la situation.

Il a donc fallu des dizaines d'années pour s'apercevoir du problème...

Contacté à plusieurs reprises pour demander la libération définitive du site des escaladeurs et autres activités, l'échevin en charge est resté silencieux.

### **Nouveau projet de convention :**

Lors du Conseil Communal du 27 février 2023, un projet de "Règlementation complémentaire Utilisation des cavités et parois rocheuses" dans la commune -dont les rochers d'Ozo- est adopté par 16 voix pour (*Liste du Bourgmestre*), 4 abstentions (*Commune Passion*) et 1 contre (*Ecolo*) en faveur de l'UBS et du CAB., malgré l'avertissement très argumenté sur la dégradation rapide du site, envoyé à tous les élus par J. Ninane (4).

Ce projet fait l'objet d'un texte ... alors que l'UBS et le CAB ne se sont pas manifestés officiellement pour une reconduction de leurs activités.

A première vue, le DNF ne voit pas d'obstacles à ce projet, ses propres agents de terrain ont pourtant constaté les dégâts dans le passé.

La Commune prévoyait de clôturer le site « rapidement » en 2023. A ce jour, cette protection est abandonnée.

Ce 27 février 2024 sera débattu le point 22 à l'ordre du jour du Conseil Communal, intitulé « Règlement complémentaire sur la protection de l'environnement. Utilisation des parois rocheuses communales. Adaptation . »

(1) observations de deux surveillants du site, mandatés UBS, (James Feldmann, Jacques Ninane habitant Ozo), tous deux ont abandonné leur fonction, dégoutés, et ont fait l'objet de deux menaces physiques d'escaladeurs.

(2) Le CAB, club alpin belge, est autorisé par l'UBS à utiliser le site.

(3) Le DNF a été appelé à plusieurs reprises, ses agents ont constaté certaines irrégularités.

(4) J. Ninane effectue un comptage annuel des orchidées depuis plus de 30 années sur l'ensemble du site : deux espèces ont disparu (Orchis verdâtre et Ophrys mouche), la troisième (Orchis mâle) représentait au minimum 900 pieds en 1990, il en reste environ 150 en 2024.